

REGLEMENT

Schroeder Award & Schroeder Special Prize organisé par Schroeder & Associés S.A.

Article 1 – Objet du concours

La société Schroeder & Associés, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 69336 et dont le siège social est situé 13, rue de l'Innovation à Kockelscheuer (L-1896), organise le "Schroeder Award & Schroeder Special Prize" afin de récompenser les meilleurs étudiants ingénieurs en génie civil et de promouvoir, par ce biais, les métiers de la construction.

Schroeder & Associés viendra récompenser :

- les meilleurs travaux de fin d'études de niveau "Bachelor" par l'attribution de 3 prix dotés chacun de 1.000,- €,
- le meilleur travail, sans restriction d'année ou de niveau d'étude, en relation avec le métier d'ingénieur par l'attribution de 1 prix doté de 1.000,- €.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle qui sera organisée par Schroeder & Associés.

Article 2 – Critères d'éligibilité

Le "Schroeder Award" est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions et critères suivants :

- 2.1. avoir poursuivi ou poursuivre des études supérieures dans un domaine donnant droit à l'appellation "Bachelor",
- 2.2. avoir été ou être inscrit dans une année d'études sanctionnée par un diplôme de niveau "Bachelor" (Bac+3) durant l'année universitaire 2023/2024 ; resp. 2024/2025,
- 2.3. la thématique du mémoire doit être en relation avec le domaine de la construction.

Le « Schroeder Special Prize » est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions et critères suivants :

- 2.4. poursuivre des études supérieures dans le domaine de l'ingénierie ou de l'aménagement du territoire, sans restrictions quant à l'année d'étude,
- 2.5. la thématique du travail doit être en relation avec les domaines d'activités du bureau Schroeder & Associés S.A.

Article 3 – Modalités de participation

- 3.1. Les intéressés sont priés de s'inscrire avant le 10 juin 2025 via l'adresse e-mail award@schroeder.lu
Un email de confirmation leur sera envoyé.
- 3.2. Le dossier de candidature doit comprendre :
- le mémoire de fin d'études resp. le travail (en format PDF) en langue allemande, française ou anglaise, y compris une synthèse du travail,
 - une copie du certificat d'inscription à l'université ou à l'établissement d'enseignement pour l'année 2023/2024 ; resp. 2024/2025,
 - un curriculum vitae,
 - une preuve de réussite des études si disponible (ceci surtout pour le Schroeder Award).
- 3.3. Le dossier de candidature pourra par ailleurs être complété par tout document que le participant jugera utile et pertinent pour appuyer sa candidature.

Article 4 – Jury et désignation des lauréats

- 4.1. Le jury est composé de membres de la Direction de Schroeder & Associés ainsi que d'autres personnes internes ou externes reconnues pour leur expertise et expérience en la matière.
- 4.2. Les mémoires resp. travaux sont notamment évalués en fonction des critères suivants :
- caractère innovant,
 - réalisme au regard du marché,
 - pertinence et cohérence de la réflexion,
 - qualité de la rédaction et de la présentation.
- 4.3. Sur la base de ces critères, le jury choisit collégialement les 3 meilleurs mémoires ainsi que le meilleur travail.
- 4.4. Les lauréats seront informés individuellement de leur désignation. Les candidats non-primés seront également avisés.
- 4.5. Le jury est souverain dans ses délibérations et dans la désignation des lauréats. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.
- 4.6. Le jury se réserve en outre le droit d'annuler le concours "Schroeder Award & Schroeder Special Prize" s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si la qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Article 5 – Nature et montant du prix

- 5.1. Les dotations des prix sont au nombre de :
- 3 pour les Schroeder Award et s'élèvent à 1.000,- € (mille euros) chacune,
 - 1 pour le Schroeder Special Prize et s'élève à 1.000,- € (mille euros).
- 5.2. Le prix sera versé à chaque lauréat présent à la cérémonie de remise, par virement bancaire, après fourniture par celui-ci de ses coordonnées bancaires à Schroeder & Associés.

Article 6 – Engagements des candidats

- 6.1. Chaque candidat déclare sur l'honneur être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à son mémoire resp. travail. Par conséquent, Schroeder & Associés ne peut être tenu juridiquement responsable quant à la protection des idées, dossiers, brevets ou autres inclus dans le mémoire resp. travail.
- 6.2. Chaque candidat s'engage à informer son établissement d'enseignement de sa participation au concours et à prendre les mesures nécessaires, notamment en termes de confidentialité, qui lui seraient imposées.
- 6.3. Chaque candidat primé s'engage également à être présent à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra au siège de Schroeder & Associés le 04 juillet 2025.

Article 7 – Confidentialité des dossiers

- 7.1. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à un strict devoir de confidentialité, en particulier quant au contenu des mémoires resp. travail. Les délibérations du jury sont confidentielles.
- 7.2. Chaque candidat conserve la propriété intellectuelle du contenu de son mémoire resp. travail ainsi que de tout autre document y annexé. Par conséquent, Schroeder & Associés s'engage expressément à ne pas utiliser, ni pour son propre compte, ni pour celui d'un tiers, les idées, dessins, modèles et/ou autres développés dans le mémoire resp. travail des candidats.

Article 8 – Protection des données personnelles

- 8.1. Schroeder & Associés s'engage à respecter les dispositions du Règlement général de Protection des données d'application à partir du 25 mai 2018.
- 8.2. Les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations communiquées en s'adressant à l'adresse suivante : award@schroeder.lu.
- 8.3. Pour les nécessités de communication autour du "Schroeder Award & Schroeder Special Prize", les lauréats autorisent la société Schroeder & Associés à utiliser les photographies qui seront prises lors de la cérémonie de remise des prix ainsi que leurs noms, prénoms et autres informations liées à leurs études.

Toute question à propos de la confidentialité des données peut être envoyée à l'adresse dataprotection@schroeder.lu

Article 9 – Calendrier prévisionnel

- 10.06.2025 : Date limite de dépôt des dossiers de candidature,
- 11.06 – 03.07.2025 : Sélection par le jury des trois meilleurs mémoires et du meilleur travail,
- 04.07.2025 : Cérémonie de remise de prix aux lauréats.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par Schroeder & Associés en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats.

Article 10 – Dispositions diverses

- 10.1. Le fait de participer au concours implique de la part des candidats l'acceptation sans restriction du présent règlement.
- 10.2. Les candidats reconnaissent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois et réglementations du Grand-Duché du Luxembourg applicables en matière de concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Luxembourg, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.